

# CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.*

## ATR

### Avions ATR 72

Bielles de commandes de vol

La présente Consigne de Navigabilité concerne les avions ATR 72 séries 100 et 200 n'ayant pas reçu la modification ATR 2723 en production (ou le Bulletin Service ATR 72-27-1012) et la modification ATR 3110 (ou le Bulletin Service ATR 72-27-1027).

Afin d'éviter de potentiels problèmes de corrosion sur les bielles fail-safe des trims de profondeur et de direction, et sur la bielle fail-safe de limiteur de débattement de la gouverne de direction, les mesures suivantes sont rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité :

**A)** Pour les avions n'ayant pas reçu la modification ATR 2723 en production (ou le Bulletin Service ATR 72-27-1012) :

- Avant le 31 décembre 1995 :
  - . Inspecter les bielles fail-safe des trims de profondeur et de direction, conformément aux instructions du Bulletin Service ATR 72-27-1033.
- Suite à cette inspection et avant le 31 décembre 1995 :
  - . Remplacer les bielles de type SARMA par des bielles neuves conformément aux instructions du Bulletin Service ATR 72-27-1012

et

- . Vérifier que l'installation des bielles de type TAC est conforme aux instructions du Bulletin Service ATR 72-27-1010. Dans le cas contraire appliquer ce Bulletin Service.

**NOTA 1** : Les bielles remplacées et installées conformément aux instructions du Bulletin Service ATR 72-27-1010 ne sont pas concernées par la présente Consigne de Navigabilité.

**NOTA 2** : Les avions pour lesquels la modification ATR 2723 n'a été attestée que partiellement ne sont concernés au titre de la présente CN que pour les bielles de trim de direction.

**B)** Pour les avions n'ayant pas reçu la modification ATR 3110 (ou le Bulletin Service ATR 72-27-1027) :

- Avant le 31 décembre 1995 :
  - . Inspecter conformément aux instructions du Bulletin Service ATR 72-27-1033 la bielle fail safe limiteur de débattement de la gouverne de direction.

n/F

.../...

Date : 05/01/94

ATR  
Avions ATR 72

94-001-018(B)

- Suite à cette inspection et avant le 31 décembre 1995 :
  - . Remplacer les bielles de type SARMA par des bielles neuves conformément aux instructions du Bulletin Service ATR 72-27-1027

ou

- . Vérifier que l'installation des bielles de type TAC est conforme aux instructions du Bulletin Service ATR 72-27-1027. Dans le cas contraire appliquer ce Bulletin Service.

---

REF. : Bulletins Service

ATR 72-27-1010 Edition originale ou toute révision ultérieure.

ATR 72-27-1012 Edition originale ou toute révision ultérieure.

ATR 72-27-1027 Edition originale ou toute révision ultérieure.

ATR 72-27-1033 Edition originale ou toute révision ultérieure.

---

**DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 15 JANVIER 1994**